



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

La Réglementation des Indemnités Journalières

Dernière mise à jour avril 2025

Sommaire

Indemnité
Journalière
Risque Maladie

Indemnité
Journalière
**Risque
Maternité**

Indemnité
Journalière
**Risque
Paternité**

Indemnité
Journalière
Risque AT/MP

Contacts



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Indemnité Journalière

Risque Maladie



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Indemnité Journalière **Risque Maladie**



Les conditions d'ouverture de droit (2 périodes à distinguer) :

Arrêt de travail de moins de 6 mois :

- Avoir **travaillé au moins 150h dans les 3 mois précédant le DJT** (Dernier Jour Travaillé) ou **600h sur les 12 derniers mois**.
- Sinon, sur 90 jours, avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1015 fois le SMIC horaire au cours des 6 mois précédant l'arrêt.
- Ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le montant du Smic horaire au cours des 12 mois précédant l'arrêt de travail.

Arrêt de travail de plus de 6 mois :

- **12 mois d'immatriculation à la date de l'arrêt de travail**.
- **600h dans les 12 mois** précédant le DJT.
- Sinon, avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2030 fois le SMIC horaire au cours des 12 mois précédant l'arrêt).
- **Avis favorable du médecin conseil**

[Plus d'informations : risque-maladie-ameli.fr](http://risque-maladie-ameli.fr)



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Indemnité Journalière **Risque Maladie**



Calcul du montant de l'Indemnité Journalière :

3 derniers salaires bruts échus / 91,25
= Revenu d'Activité Antérieur (RAA)
RAA / 2 = IJ



Dans la limite du plafond Sécurité Sociale qui est
de 2522.52 € / mois au 01/04/2025

Exemple :



Salaire brut mensuel de 1600 €
 $1600 * 3 = 4\ 800€ / 91,25 = 52,60€$ (RAA)
 $52,60 / 2 = 26,30€$
Indemnité Journalière brut de 26,30€

Calcul en cas d'Affection Longue Durée (ALD) :

- Le calcul est **identique** lors d'un début d'arrêt.
- Lors de **toute rechute** ou d'un arrêt de plus de 6 mois (A93), il n'y a pas de délai de carence. Il faut donc dans ce cas l'accord d'un médecin conseil.
- L'indemnité journalière est à minima la même que lors de l'arrêt initial.



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Indemnité Journalière

Risque Maternité



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Indemnité Journalière **Risque Maternité**



Les conditions d'ouverture de droit :

- **6 mois d'immatriculation à la date de l'accouchement.**
- **150h dans les 3 mois précédant le DJT ou 600h sur les 12 derniers mois**
- Sinon, avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1015 fois le SMIC horaire au cours des 6 mois précédant l'arrêt
- Ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le montant du Smic horaire au cours des 12 mois précédant l'arrêt de travail.
- S'arrêter au moins huit semaines

Indemnité Journalière Risque Maternité



Calcul du montant de l'Indemnité Journalière :

3 derniers salaires bruts échus - 21% / 91,25 = IJ

Dans la limite du plafond Sécurité Sociale qui est de
3925 € / mois au 01/01/2025



Exemple :



Salaire brut mensuel de 1600 €

$1600 * 3 = 4\ 800€$

$4800 - 21\% = 3792 / 91,25 = 41,55$

Indemnité Journalière brut de 41,55€

Le congé pathologique :

Indemnisé comme le congé maternité, il peut être prescrit à n'importe quel moment de la grossesse dès lors qu'elle est déclarée.

Il est d'une durée maximale de 14 jours calendaires fractionnables.



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Indemnité Journalière

Risque Paternité



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Indemnité Journalière **Risque Paternité**



Pour qui est-il accordé ?

Le congé paternité ou d'accueil de l'enfant est un droit ouvert, quel que soit le lieu de naissance ou de résidence de l'enfant (France ou étranger) il est donc accordé aux personnes suivantes :

- Au deuxième parent de l'enfant, quelle que soit la situation familiale : mariage, pacte civil de solidarité (Pacs), union libre, divorce ou séparation, même si il ne vit pas avec l'enfant ou avec la mère.
- A la personne qui partage la vie de la mère, dans le cadre du mariage, d'un pacte civil de solidarité ou d'un concubinage.

[Plus d'informations : conge-paternite-ameli.fr](https://www.conge-paternite-ameli.fr)



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Indemnité Journalière **Risque Paternité**



Les conditions d'ouverture de droit :

- **6 mois d'immatriculation** à la date de l'accouchement.
- **150h dans les 3 mois précédant le DJT** ou **600h sur les 12 derniers mois**
- Sinon, avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1015 fois le SMIC horaire au cours des 6 mois précédant l'arrêt
- Ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le montant du Smic horaire au cours des 12 mois précédant l'arrêt de travail.



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Indemnité Journalière Risque Paternité



Calcul du montant de l'Indemnité Journalière :

Même calcul que pour la maternité

3 derniers salaires bruts échus - 21% / 91,25 = IJ

Dans la limite du plafond Sécurité Sociale qui est de
3925 € / mois au 01/01/2025



Exemple :



Salaire brut mensuel de 1600 €

$1600 * 3 = 4\ 800€$

$4800 - 21\% = 3792 / 91,25 = 41,55$

Indemnité Journalière brut de 41,55€



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Indemnité Journalière

Risque AT / MP



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Indemnité Journalière **Risque AT / MP**



Conditions d'ouverture de droit :

Le versement d'indemnités journalières au titre du risque professionnel n'est pas soumis à des conditions d'ouverture de droits.

Quelle période de référence :

Le salaire de référence correspond au **salaire du mois civil** avant le dernier jour travaillé. On y **ajoute toutes les primes et rappels de salaire versés** pendant les 13 derniers mois.

C'est ensuite l'Assurance Maladie qui **proratise** les primes et rappels de salaire.

Si le dernier jour de travail est le dernier jour du mois alors c'est le mois en cours qui est à prendre en considération.

Il n'y a pas de délai de carence.

Bon à savoir !

- Le montant des indemnités journalières ne peut être supérieur au salaire journalier net.
- Consultez votre convention collective pour connaître les conditions du maintien de salaire pendant l'arrêt de travail.

Plus d'informations : accident-travail-ameli.fr



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Indemnité Journalière Risque AT / MP



Calcul du montant de l'Indemnité Journalière :

- **RAB** (Revenu d'Activité Brut journalier) :

Salaires bruts soumis à cotisations / 30,42

- Pour les 28 premiers jours suivant l'arrêt de travail :

IJ = 60 % x RAB (plafonné à 235, 69€ au 1er janvier 2025)

- À partir du 29ème jour d'arrêt de travail :

IJ Majorée = 79% x RAB (pour rappel taux forfaitaire des cotisations à 21%)

Dans la limite du plafond Sécurité Sociale qui est de 314,25 € / jour au 01/01/2025

Exemple :

Salaire brut soumis à cotisations + primes et rappels
de salaire de 1600 €
 $1600 / 30,42 = 52,59€$

RAB = 52,59€

Pour les 28 Premiers jours :

60% de 52,59 = 31,55€

Indemnité Journalière brut de 31,55€

À partir du 29ème jour :

79% de 52,59 = 41,54€

Indemnité Journalière brut de 41,54€



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Contacts



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Contacts

3679

Service gratuit + prix appel
Du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30

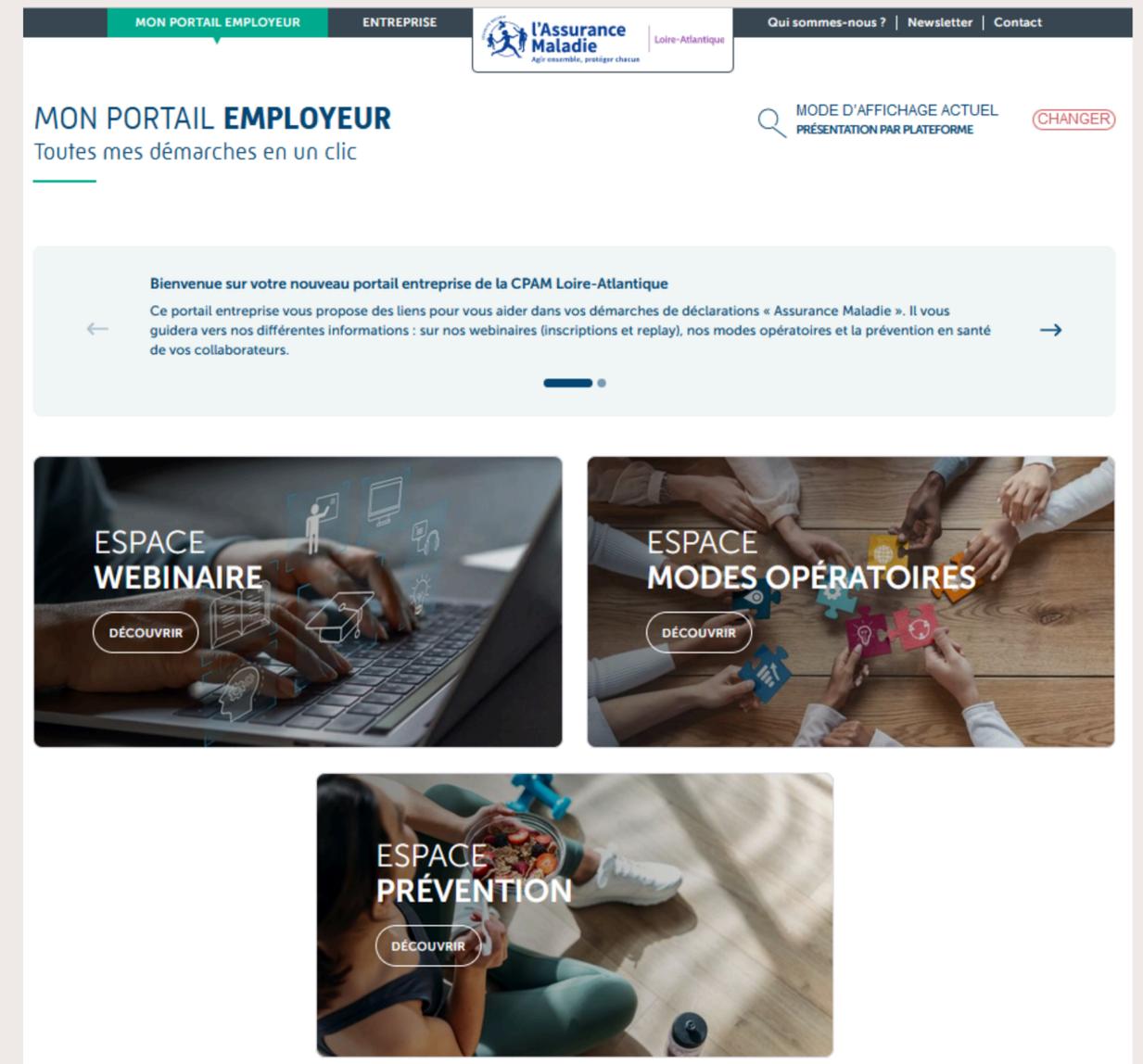
e-DEM un service pour tous

Une demande d'assistance à la saisie en ligne, une réclamation, une demande de contrôle d'un salarié en arrêt de travail.



NET-ENTREPRISES-FR
0 806 800 700 Service gratuit + prix appel
pour Net-entreprises, DSN, PASRAU
dès le 2 janvier 2024

Mon portail Employeur



MON PORTAIL EMPLOYEUR ENTREPRISE

Qui sommes-nous ? | Newsletter | Contact

MON PORTAIL **EMPLOYEUR**
Toutes mes démarches en un clic

MODE D’AFFICHAGE ACTUEL
PRÉSENTATION PAR PLATEFORME **CHANGER**

Bienvenue sur votre nouveau portail entreprise de la CPAM Loire-Atlantique
Ce portail entreprise vous propose des liens pour vous aider dans vos démarches de déclarations « Assurance Maladie ». Il vous guidera vers nos différentes informations : sur nos webinaires (inscriptions et replay), nos modes opératoires et la prévention en santé de vos collaborateurs.

ESPACE WEBINAIRE **DÉCOUVRIR**

ESPACE MODES OPÉRATOIRES **DÉCOUVRIR**

ESPACE PRÉVENTION **DÉCOUVRIR**



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique